

NOËLLE LENOIR et PIERRE-HENRI CONAC

> Rapport du groupe de réflexion sur le futur du droit européen des sociétés : vers un changement de cap ?

Le droit européen des sociétés traverse-t-il une crise ?

Oui. La construction européenne en matière de droit des sociétés traverse depuis quelques années une période très difficile. En effet, il existe des oppositions fortes entre Etats membres.

Noëlle Lenoir est avocate associée, JeantetAssociés, ancien ministre, Pierre-Henri Conac est professeur à l'Université du Luxembourg, ils ont été tous deux membres du groupe de réflexion sur le futur du droit européen des sociétés

Certains sont favorables à une plus grande concurrence réglementaire - voire fiscale - entre Etats et voient essentiellement dans la législation européenne un moyen de lever les obstacles à la libre circulation des sociétés dans

l'espace européen ; d'où leur insistance à remettre sur le métier la directive sur le transfert de siège. D'autres, dans la lignée de ce qu'a été le droit européen des sociétés jusqu'ici pensent que ce droit a, avant tout, pour objet la simplification et l'harmonisation des règles de manière à ce que les acteurs économiques en Europe opèrent le plus possible sur un *level playing field*. Les mêmes sont favorables à des formules comme le « 28^e régime », c'est-à-dire des formes optionnelles de sociétés (société européenne, future société privée européenne ou SPE...). Dans ce contexte d'opposition, se greffe en plus le lancinant problème de la codétermination. Le feuilleton de la SPE, dont l'adoption n'est toujours pas acquise, constitue une illustration patente des difficultés actuelles.

La Commission a organisé une conférence les 16 et 17 mai 2011 et publié à cette occasion un rapport d'un groupe d'experts. Qu'en est-il ?

Le commissaire au marché intérieur, Michel Barnier, a souhaité bénéficier d'avis d'experts, universitaires et praticiens issus des différentes cultures juridiques nationales, afin de faire le point sur l'évolution souhaitable du droit européen des sociétés. La conférence qui a suivi la publication du rapport a été un grand succès en terme de participation, ce qui montre qu'il existe de réelles attentes de progrès en ce domaine.

Le rapport du groupe d'experts n'a-t-il pas reflété ces difficultés ?

Sans doute, car il n'y a pas eu consensus sur tout. Cependant, le groupe d'experts a réussi à trouver des points d'accord sur des thématiques très importantes. Ainsi, le rapport a avancé une trentaine de propositions de réformes qui concernent notamment la mobilité des sociétés, le « 28^e régime », le projet de loi modèle en droit européen des sociétés (*European Model Company Act*), la poursuite de l'effort de simplification des règles pour les SMEs, ou encore le statut et le rôle des administrateurs. Ce rapport est surtout le premier à traiter du

droit européen des sociétés à la suite de la crise financière. Aussi, parmi les propositions innovantes, diverses mesures tendent à encourager une vision à long terme au sein des sociétés cotées et non cotées : par exemple l'allègement pour les sociétés cotées des exigences de *reporting* trimestriel ou encore l'intégration dans la définition juridique de l'intérêt social de la notion de long terme. Il est certain que sans cette crise, largement due au primat du court terme et à la spéculation financière, cette approche n'aurait pas été autant au cœur des discussions du groupe.

Cette profession de foi en faveur de l'investissement de long terme n'est-elle pas surtout théorique ?

Non. Nous proposons d'insérer des dispositions concrètes dans les textes européens à venir en autorisant par exemple les sociétés à prévoir des droits de vote double ou des dividendes majorés pour fidéliser les investisseurs de long terme. Il s'agit d'un changement notable des mentalités par rapport à la période précédente.

Y a-t-il d'autres évolutions intéressantes ?

En effet, plusieurs propositions sont inspirées du droit français des sociétés. Ainsi, une recommandation envisage en substance d'étendre la jurisprudence *Rozenblum* dans tous les Etats membres. Le rapport propose aussi que les Etats membres introduisent dans leur droit une société simplifiée unipersonnelle notamment pour les filiales de groupes. Le rapport vise les SARL mais n'exclut pas les sociétés par actions. De ce fait, il est difficile de ne pas reconnaître le modèle de la SASU qui existe en France depuis 1999.

Pour conclure, quel pourrait être l'avenir de ces propositions ?

Il est difficile de répondre à cette question car le rapport n'engage évidemment pas le commissaire au marché intérieur. Toutefois, on peut noter que l'accueil fait aux différentes propositions lors de la conférence a été généralement positif en dehors de celles relatives à la codétermination. La Commission publiera un Livre vert d'ici la fin de l'année 2011 qui indiquera la voie qu'elle entend suivre. Le succès ou l'échec du dossier de la SPE devrait aussi avoir une forte influence sur l'avenir de certaines propositions. Toutefois, étant donné le contexte actuel, il faut s'attendre à un changement de cap dans l'optique d'une valorisation des stratégies industrielles et commerciales de long terme.

V. le Rapport du groupe de réflexion sur : http://ec.europa.eu/internal_market/company/modern/index_en.htm#conference